



Pessac, le 13 mars 2009

Réf. : FscqP-2009-10

Compte-rendu des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 14 février 2009

1. Assemblée générale extraordinaire

Cette assemblée générale avait pour justification la modification des statuts entraînée par le changement de siège social. Le bureau en a profité pour modifier le sous-titre des statuts qui concerne la numérotation.

Première modification :

(enregistrée à la Préfecture de la Gironde sous le n° 3240)

devient

(enregistrée à la Préfecture de la Gironde sous le n° 3240 en août 1936, nouvelle numérotation préfectorale W332000666)

Deuxième modification :

Article 6 : Le siège social de la Fédération est domicilié salle du Milton, avenue du Docteur Marcade à Pessac

devient :

Article 6 : Le siège social de la Fédération est domicilié Moulin de Noës, 46, rue Albert Laurensen à Pessac

Jean-Claude Juzan (Le Monteil) fait observer que le terme de **Moulin de Noës** est inapproprié, car le moulin n'est pas situé dans le quartier de Noës ; il aurait préféré la dénomination de **Moulin de la Ferme expérimentale**.

Dominique Lestynek (Fédération) répond que c'est l'adresse officielle définie par la Ville. Il précise que la dénomination de **Moulin de la Ferme expérimentale** n'est pas judicieuse dans la mesure où elle fait référence à un lieu qui n'existe plus.

Les nouveaux statuts, dont le texte figure en annexe 1, sont soumis au vote à main levée. Ils recueillent l'unanimité des voix des 45 représentants des syndicats et comités de quartiers présents.

2. Assemblée générale ordinaire

2.1. Rapport moral par Dominique LESTYNEK, Président de la Fédération

2.1.1. Présentation

L'histoire des quartiers rapprochée de leur réalité présente à laquelle nous invite la modification statutaire, révèle leur capacité d'adaptation aux évolutions de la société tout en gardant leurs fondements d'origine. Cette histoire comporte schématiquement trois phases essentielles: les créations des quartiers, de leur fédération et plus récemment de la CUB.

La création des quartiers

Deux fondements : les animations festives et la défense des intérêts de quartier.

Pessac, tout en longueur, composée de domaines de rapport et fortement structurée par la voie ferrée, a favorisé l'émergence de multiples communautés humaines qui se sont organisées en premier lieu sur des **bases festives, de voisinage, de proximité, d'identité de modes de vie et de formes de solidarité**.

Maintenant on parle d'animations qui génèrent du lien social en rassemblant les habitants.

Autrefois le principal établissement d'un syndicat ou comité de quartier était un café du lieu.

Aujourd'hui, sauf France-Alouette, nos associations opèrent dans des locaux municipaux.

Or comment tisser du lien social sans maison de quartier pour y réaliser des activités d'animation permanentes?

Comment améliorer encore ce lien social sans priorité d'usage de la maison de quartier pour y développer d'autres activités ?

La défense des intérêts de quartier est venue dans un second temps en s'appuyant sur les animations qui créent des liens entre les habitants. C'est ce lien social qui permet aussi d'élaborer un intérêt collectif à défendre.

Or comment organiser le débat public sans lieu pour réunir les habitants intéressés ?

Dans ce domaine l'interlocuteur exclusif est la municipalité.

On voit bien que le modèle pessacais de syndicat et comité de quartiers, créé par les habitants eux-mêmes et fondé sur les animations d'une part et sur la défense des intérêts de quartier d'autre part, est très éloigné et bien supérieur au système légal des conseils de quartiers imposé aux villes de plus de 80 000 habitants il y a quelques années.

La création de la Fédération

Unir leurs forces, tel était un des *objectifs* majeurs des pères fondateurs de la fédération. Cet objectif a été, finalement, réalisé sur les deux mêmes fondements indissociables que les comités et syndicats de quartiers : l'animation d'une part et la défense des intérêts des quartiers d'autre part. Cette deuxième activité est devenue aujourd'hui prépondérante.

Cette union renforce la position des quartiers face à la municipalité et surtout en fait un lieu potentiel d'intelligence collective.

Internet constitue un moyen de communication, moyen *supplémentaire* qui ne se substitue nullement aux supports traditionnels, au service de cette union et coopération où se capitalisent, se mutualisent, se diffusent les informations, les actions et les expériences des quartiers. Notre site Internet est :

- **Vitrine et libre expression** des quartiers (journaux par exemple)
- **Lien** avec les adhérents (manifestations, problèmes...)
- **Capitalisation** d'expériences entre les quartiers
- **Préservation** de la « mémoire » et de l'identité des quartiers (cartes postales, plans, photos, expositions, témoignages....)

Enfin en adhérant à une fédération régionale était déjà perçu l'intérêt de coopérer avec des comités et syndicats voisins appartenant à d'autres communes. Ainsi dès cette époque on anticipait une forme d'organisation intercommunale.

La création de la CUB

La création de la CUB, avec ses compétences sur l'ensemble des réseaux (voirie, assainissement, eau, transports, déchets...) ainsi que sur l'habitat aujourd'hui et bien que dirigée par des élus issus des conseils municipaux, complexifie notre relation avec la Ville qui apparaît cependant toujours comme un intermédiaire obligé. Combien de fois a-t-on entendu : « C'est pas nous, c'est la CUB ! ».

La question de fond est de savoir s'il existe un intérêt communautaire qui ne serait pas la somme des intérêts communaux camouflés sous les termes d'équité territoriale se traduisant par une quadrilogie : marchandage, saupoudrage, bricolage, gaspillage.

La « concertation » relative à la 3^{ème} phase du TCSP est l'illustration de cette question :

- Sectorisation par commune donc pas de vision globale du réseau ;
- Conception de base du dogme d'un réseau en étoile sans perspective de bouclage ;
- Mode unique étudié : un TCSP, les autres modes complémentaires sont totalement ignorés ;
- Programmation limitée à une seule phase inscrite dans les seules échéances communales sans plan global à moyen terme ;
- Les études diffusées, avec retard, visant partialement à conforter des choix déjà établis ;
- Pas de concessionnaire pérenne.

La Fédération dans ce contexte assure *les relations extérieures des quartiers* dans deux types d'actions sur la CUB et hors CUB donc au-delà de la commune :

- La recherche d'un *rayonnement* (auquel le site participe) par le travail, la présence, le sérieux, la crédibilité, le sens de la responsabilité et des capacités de proposition.
- *L'inscription* systématique dans tous *les lieux de débat et de consultation* pouvant avoir des répercussions sur les habitants de notre commune :
 - aéroport (nuisances sonores, rôle économique...) ;
 - services publics CUB (eau, assainissement, transports, déchets...) ;
 - commissions particulières du débat public (contournement, LGV Bordeaux-Espagne...) ;
 - SCOT (aire métropolitaine concernant plus de 90 communes) ;
 - SRIT (Infrastructures de transports en Région Aquitaine) ;
 - Comité de suivi de la ligne Bordeaux-Arcachon.

En conclusion, les syndicats et comités de quartiers ainsi que leur Fédération ont montré leurs capacités

- d'adaptation aux évolutions de la société avec notamment aujourd'hui le développement du « numérique » ;
- d'anticipation de la concertation et du dialogue aux différentes échelles territoriales.

Mais au-delà des problématiques actuelles soulevées sur les échelons, la gouvernance et les relations entre collectivités territoriales, il ressort que, pour nos associations, la concertation avec les pouvoirs publics résulte avant tout de leur *volonté délibérée* de mettre en œuvre concrètement la démocratie participative dont les syndicats et comités de quartiers avec leur Fédération sont des partenaires privilégiés.

2.1.2. Questions

Pour Françoise Lafon (Sardine), il ne s'agit pas d'un vrai rapport moral et elle regrette qu'il n'ait pas été traité des activités de la Fédération. Dominique Lestynek lui répond que ce point sera traité lors du rapport d'activités qui suivra.

2.1.3. Vote

Approbation : 39 votants ; Abstention : 6 votants

2.2 Rapport d'activités par Yves SCHMIDT, secrétaire général de la Fédération

2.2.1. Réunions du conseil d'administration

Depuis la dernière assemblée générale qui, compte tenu des échéances électorales, s'est tenue le 26 avril 2008, le conseil d'administration de la Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac s'est réuni à trois reprises :

- le 25 juin 2008
- le 15 octobre 2008
- le 11 décembre 2008

Pour mémoire, le conseil d'administration s'était réuni le 13 février 2008.

Chacune de ces réunions a fait l'objet de comptes-rendus consultables sur le site Internet de la Fédération. Ces comptes-rendus ont été diffusés aux présidents de syndicats ou comités de quartiers figurent dans le dossier remis à chaque président de syndicat ou comité de quartier en début d'assemblée générale.

Les principaux sujets qui ont été abordés lors de ces réunions sont :

- la concertation ;
- les transports en commun bus et tramway ;
- la mise à 2x3 voies de la rocade ;
- la commission des services publics de la CUB ;
- le dispositif d'aide aux quartiers ;
- l'Agenda 21 ;
- la mise en place d'une mission de réflexion et de proposition en vue de la création d'un conseil de développement durable à Pessac ;
- l'extension du réseau de transports en commun en site propre (3^{ème} phase) ;
- la mémoire de quartier, les anniversaires de syndicats et comités de quartiers et les archives et l'histoire de la Fédération ;
- les maisons de quartier ;
- le site Internet.

2.2.2. Participation du bureau aux réunions extérieures à la Fédération

Le bureau a participé à plusieurs réunions de la Commission consultative des usagers des services publics de la CUB, en particulier les thématiques *Transports et stationnement* et *Eau et Assainissement*.

Il a également participé aux principales réunions suivantes :

- Conseil de développement de l'agglomération bordelaise ;
- Commissions extra municipales sur l'urbanisme, la voirie et les transports ;
- Commission consultative des usagers des services publics de la CUB ;
- Commission consultative des usagers des services publics de Pessac ;
- Commission permanente d'aménagement et d'urbanisme d'Aquitaine (en sommeil) ;
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;
- Schéma régional d'infrastructure des transports ;
- Comité de suivi de la ligne Bordeaux-Arcachon ;
- Commission consultative de l'Écosite du Bourgailh ;
- Agenda 21.

2.2.3. Participation aux manifestations pessacaises

Depuis la dernière réunion, la Fédération a été sollicitée pour tenir un stand lors du **Forum des Associations**, le 6 septembre 2008. Les visiteurs ont pris connaissance du rôle des syndicats et comités de quartiers de Pessac. Ils ont également pu découvrir leur quartier vu du ciel. Certains comités de quartiers se sont associés à cette manifestation.

La Fédération a participé aux Journées des Moulins et du Patrimoine Meunier d'Europe (17 et 18 mai 2008) : à cette occasion, le moulin de Noës a été ouvert au public.

Par ailleurs, elle a activement participé à l'organisation des Journées européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre en réalisant l'exposition sur le thème de *La Carte de Belleyme, avatar de la Carte de Cassini*. Les panneaux réalisés à cette occasion ont été réalisés à partir de documents originaux trouvés aux Archives départementales de la Gironde et aux Archives municipales de Bordeaux ; ils sont exposés au moulin de Noës. Elle a tenu une permanence pendant ces deux jours au cours de laquelle un nombre important de visiteurs a pu découvrir l'histoire de ce site et de ses fondateurs.

Enfin, pour mémoire, le Carnaval de Pessac s'est déroulé le 12 avril 2008, juste avant l'assemblée générale de 2008.

2.2.4. Dispositif d'aide aux quartiers

Pour la quatrième année consécutive, la ville a attribué une aide supplémentaire de 3 000 € aux quartiers et à la Fédération qui a proposé une répartition dans les quartiers en fonction de leurs besoins et de leur réalisation en matière de publications (journaux de quartiers, affiches) ou de travaux réalisés à l'occasion de leurs anniversaires décennaux. À ce jour, la ville n'a pas débloqué les crédits correspondant à cette aide en 2008.

2.2.5. Vote

Le rapport d'activités est voté à l'unanimité.

2.3. Rapport financier par Marie-Claude CHARRIER, trésorière de la Fédération

Marie-Claude Charrier commente les tableaux suivants :

2.3.1. Bilan financier

	Fédération	Carnaval	Total
Recettes			
Cotisations reçues : 13 + 2 (arriéré 2007)	640,00 €	0,00 €	640,00 €
Subventions municipales (subvention annuelle + aide aux quartiers + carnaval)	1 970,00 €	4 700,00 €	6 670,00 €
Partenariat	0,00 €	550,00 €	550,00 €
Intérêts/compte sur livret 2005 + 4 € parts	90,40 €	0,00 €	90,40 €
Total recettes	2 700,40 €	5 250,00 €	7 950,40 €
Dépenses			
Fonctionnement (papèterie, fournitures informatiques)	781,19 €	0,00 €	781,19 €
Cotisations (OMS - OMSC, MA, CPAU)	139,22 €	0,00 €	139,22 €
Participation colloques (LGV, DD,...)	83,50 €	0,00 €	83,50 €
Don Rosière 2008	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Assurances	238,00 €	0,00 €	238,00 €
Frais divers Carnaval	0,00 €	1 674,57 €	1 674,57 €
Groupes musicaux Carnaval	0,00 €	3 005,74 €	3 005,74 €
Sécurité Carnaval (Croix Rouge, SOS)	0,00 €	280,00 €	280,00 €
Prestations carnavaliers	0,00 €	2 724,32 €	2 724,32 €
Frais bancaires	41,28 €	0,00 €	41,28 €
Aide subvention quartiers	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total dépenses	1 583,19 €	7 684,63 €	9 267,82 €
Résultat	1 117,21 €	-2 434,63 €	-1 317,42 €

2.3.2. Situation des comptes

Comptes	Début 2008	Fin 2008	Variation
Compte chèques	2 959,36 €	2 100,50 €	-858,86 €
Compte livret	174,99 €	265,39 €	90,40 €
Parts sociales	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €
Total	5 334,35 €	4 565,89 €	-768,46 €

Cette présentation suscite quelques commentaires parmi l'assistance. C'est la raison pour laquelle une autre présentation est proposée en annexe 2.

2.3.3. Rapport des contrôleurs aux comptes

Les contrôleurs aux comptes, Mme Micheline Hontabat et M. René Cancian attestent avoir vérifié en détail les livres et les pièces s'y rapportant et n'avoir relevé aucune anomalie.

2.3.4. Vote

Le bilan financier est voté à l'unanimité.

2.4. Rapport d'activités du responsable de la Commission urbanisme

par Daniel Marie-Anne, vice-président de la Fédération

2008, une année curieuse et difficile à vivre pour le monde associatif, car ce fut une année d'élections où le droit de réserve a existé. Heureusement, pour certains services où l'aspect technique l'emportait, nous avons pu avoir des réponses pour pouvoir mieux nous exprimer. Je pense notamment dans les

commissions de l'environnement de l'aéroport ou sur les problèmes de l'eau. Et surtout dans les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux de la ville de Pessac ou à la CUB. Nous avons pu, à travers des dossiers que les services de la CUB nous ont adressés par mël, préparer certains dossiers. Un petit regret toutefois : officiellement, les documents papier n'étaient transmis qu'au Président et ce 2 à 3 jours avant la réunion. D'un autre côté, pour la Fédération, nous avons suivi le SRIT (Schémas Régional des Infrastructures de Transport). Nous avons réussi à faire inclure une liaison de transport entre l'aéroport et la Gare de l'Alouette, ceci pour respecter le Grenelle de l'environnement qui stipule (nous l'avions appris en commission sur l'aéroport), que les aéroports devaient être reliés au réseau SNCF. Par contre nous sommes très surpris que les habitudes du temps de M. Rousset n'aient pas perduré à savoir que pour le POS et ses modifications, les quartiers avaient, avec la convocation, pour information les plans du présent et du proposé. Vous avez pu le constater pour la réunion sur la modification du PLU. Ceci permettait d'analyser les effets et de voir sur le terrain les incidences possibles. On pouvait dire qu'il y avait concertation.

Maintenant pour ce qui est des autres dossiers tels que les demandes de permis ou autres, un regret vécu est l'invitation vous parvient par Mail l'avant veille est de plus pas de plan joint et encore moins d'extrait du PLU où se situe le PC où l'affaire

Nous espérons qu'un autre point du Grenelle de l'environnement soit respecté pour le cadran nord-ouest de Pessac et le CUSC du Haut-Livrac/Macédo où l'État avait lancé en fin d'année un appel à projet sur le transport. Une situation qui permettrait de donner comme terminus à la ligne B le site de Cazalet pour la phase 3 et de poursuivre en phase 4 vers l'aéroport en passant sous la ligne haute tension à Bioparc Une possibilité semble-t-il dans la tête des élus de Pessac ai-je compris et entendu lors de la présentation en conseil municipal en 2008 des orientations de la ville.

Nota. Cette année comme l'an passé nous n'avons pas pu convoquer de réunions ad hoc n'ayant pas eu de retour venant des quartiers mais cela ne nous a pas empêché d'aller à la pêche aux informations sur des sujets d'ordre général.

2.5. Rapport d'activités du webmaster du site Internet de la Fédération

par Yves Schmidt, secrétaire général de la Fédération

Adresse : <http://www.federation-quartiers-pessac.com>

2.5.1. Quelques chiffres

Nombre de consultations (personnes qui ont consulté le site en passant par le portail) : **35 000** visiteurs au 09/02/2009, (au 22/04/2008 : **31 667**, au 07/02/2007 : **25 360**, au 08/02/2006 : **19 982** et au 08/02/2005 : **13 216**).

Record du nombre de visites :

- le 18 janvier 2009, 4 317 pages ont été visitées (précédent record le 14/11/2007 avec 3 860 pages visitées).

Il faut signaler le changement de fournisseur d'accès, motivé par la cessation d'activité de Lycos. Le nouveau fournisseur d'accès est STRATO.

2.5.2. Réalisations 2008

2.5.2.1. Pages gérées par les quartiers

Certains quartiers ont transmis leurs journaux qui ont été rapidement mis à disposition des internautes :

Feuille d'informations : Pessac-Bourg

Voisins & Voisines : Brivazac-Candau

Entre Nous : CCLAPS

Les Échos du Monteil : Le Monteil
Pigne au Net (Internet) : Magonty
L'Orée : Cap de Bos
Au Coin de ma rue : France et environnants
Toctoucau Info : Toctoucau

Le webmaster de la Fédération assure la mise à jour des pages des quartiers qui le souhaitent. Certains quartiers réalisent eux-mêmes leurs mises à jour : il est rappelé qu'ils doivent signaler au webmaster les pages modifiées ou ajoutées pour permettre la mise à jour de la page **Modifications et mises à jour** sur le site ainsi que leur sauvegarde.

Il faut noter l'effort particulier du quartier de France qui alimente régulièrement sa rubrique **Manifestations** et rappeler que le site est la vitrine du quartier vers l'extérieur

2.5.2.2. Grands dossiers

Un nouveau dossier relatif à l'extension du réseau de transports en commun en site propre (TCSP) à Pessac a été créé : il contient les documents fournis par la CUB et qui concernent Pessac, ainsi que les contributions des quartiers et de la Fédération.

2.5.2.3. Les manifestations

Depuis début 2008, la ville nous envoie tous les mois l'**agenda mensuel** des manifestations qui est aussitôt intégré dans le calendrier des manifestations sur le site.

En plus du calendrier des manifestations dans les quartiers, le calendrier des assemblées générales des syndicats et comités de quartiers est consultable sur le site.

Une nouvelle rubrique **Vide-greniers** a été créée pour inciter les quartiers à signaler les dates dans le but d'éviter des doublons et mettre en valeurs leurs manifestations.

La Fédération a également signalé certaines manifestations organisées pour les jeunes, telles que les festivals des *Vibrations urbaines* et *Complètement à l'Ouest* ou le programme des activités mensuelles de Pessac-Animation, ainsi que les manifestations organisées dans les quartiers à la demande de leurs responsables. On peut également consulter le programme du cinéma Jean-Eustache, ainsi que les annonces du *Café économique*. Enfin, depuis 2003, le site propose l'album photos du carnaval.

2.5.2.4. La revue de presse

Elle est réalisée depuis 2003 à partir des articles de Sud-Ouest relatifs à Pessac. Ces articles ne sont pas directement accessibles : pour en avoir une copie, il suffit d'en faire la demande à Yves Schmidt.

2.5.2.5. Espace adhérents

Il est réservé aux membres du conseil d'administration de la Fédération et n'est accessible que si on connaît le mot de passe. On y trouve les rubriques suivantes :

- texte du courrier émis ou reçu par la Fédération à partir de 2003 ;
- les comptes-rendus des conseils d'administration depuis 2002 ;
- les comptes-rendus des assemblées générales depuis 2001 ;
- la liste des adhérents (présidents de syndicats de quartiers avec leur numéro de téléphone et leur courriel) ;
- **Fédé Flash Info** : diffusion d'informations en fonction de l'actualité : 11 numéros en 2007, 12 numéros en 2008 ;

- Planning prévisionnel des réunions de la Fédération ;
- le texte intégral des documents émis par la fédération (chrono).

Pour terminer, il faut rappeler qu'il est indispensable de veiller à mettre à jour ses pages : une information périmée donne une image désastreuse du site.

2.6. Élection du bureau

L'élection concerne les membres du bureau permanent pour l'exercice 2009-2010. Chaque quartier dispose de 5 voix ; le vote est individuel, un même mandataire ne disposant que d'une seule voix. Seuls les mandataires présents au moment du scrutin peuvent y participer.

Répartition des votants par quartier

Pessac-Bourg	5
Brivazac-Candau	5
Cap de Bos	3
Casino	0
CCLAPS	5
Chiquet-Fontaudin	1
La Paillère-Compostelle	0
France et environnants	1
Magonty	5
3M-Bourgailh	4
Le Monteil	5
Noës	5
Saige-Formanoir	1
Sardine	5
Total	45

Les résultats

Dominique LESTYNEK <i>président sortant</i>	40
Daniel MARIE-ANNE <i>vice-président sortant</i>	42
Fabien CHANTAL <i>membre sortant, vice-président prenant</i>	44
Jean-Claude LARREZET <i>vice-président sortant</i>	45
Marie-Claude CHARRIER <i>trésorière sortante</i>	45
Ghislaine AGUILAR <i>trésorière adjointe sortante</i>	45
Yves SCHMIDT <i>secrétaire général sortant</i>	45
Benjamin AGUILAR <i>1^{er} secrétaire adjoint sortant</i>	45
Jean-Claude LIMOUSIN <i>2^{ème} secrétaire adjoint prenant</i>	45
Jacques DA-ROLD <i>archiviste sortant</i>	40
Jean-Baptiste CASENAVE <i>vice-président sortant, membre prenant</i>	40

2.7. Débat – Résumé par Jacques Da Rold

Cette année, le débat avait pour thème ***La communication numérique outil de progrès de la démocratie participative locale (information, concertation et participation) ?***

En introduction au débat, le courrier de Dominique Lestineck au maire de Pessac, en date du 31 décembre 2008, rappelait quelques attentes des comités de quartier dans les domaines de la concertation afin d'éviter les confusions actuelles entre concertation, information préalable à concertation et information sur les décisions prises, trois niveaux importants et nécessaires mais ne devant pas être amalgamés :

- préciser pour les réunions la nature (notamment entre les trois catégories précitées) de celles-ci et son objet (intérêt local ou général)
- obtenir des documents permettant de préparer la réunion,
- compte rendu (fidèle) des réunions

auxquels il fut convenu d'ajouter les possibilités de suivi des décisions prises.

En effet, beaucoup de réunions affichées de concertation ne sont en définitive que des réunions d'information en vue d'une concertation officielle à venir ou l'énoncé de décisions prises ou en voie de l'être au vu des rapports d'experts, des services et des élus locaux.

Cette observation concerne tout autant les concertations sur des projets de la commune que sur ceux de la CUB (cf. les réunions dites de concertation sur la troisième tranche du tramway).

Sur cette thématique de la démocratie participative, quelle part peut prendre Internet et la communication numérique pour en améliorer le fonctionnement ?

Actuellement Internet permet surtout de faciliter l'accès aux sources d'informations et dossiers notamment au niveau de la CUB sur les grands projets ou sur Pessac pour l'agenda 21. Le site de la fédération est également riche en sources d'informations.

Mais, il faut savoir où celle-ci est disponible ! Il serait ainsi souhaitable avant une réunion quel qu'en soit le type celui qui invite précise le lieu (le site et le mode d'accès) où les informations nécessaires sont disponibles, de même l'usage d'Internet permet d'adresser des dossiers même avec la mention projet.

Il est apparu lors du débat nécessaire que tous les interlocuteurs aient le même niveau de connaissance et qu'à cet effet Internet favorise cette fonction et ne soit pas, au contraire, un élément supplémentaire de discrimination entre ceux qui ont l'information et les autres.

Il convient également d'éviter le piège du trop plein d'informations, trop d'informations tue l'information, et de dégager la responsabilité de ceux qui la diffusent : c'est dans Internet donc chacun est censé le savoir !

D'autre part, tout le monde n'a pas Internet pour des raisons diverses, économiques, culturelles mais également générationnelles (même si de nombreuses personnes âgées s'y mettent, il convient d'éviter les décalages entre générations).

Internet doit donc être considéré comme un outil utile et complémentaire aux autres modes de communication, ce n'est pas la panacée.

En ce qui concerne la concertation et la possibilité d'expression, les lieux d'expression sur les sites des collectivités apparaissent nécessaires ; ce n'est pas le cas actuellement sur celui de Pessac, c'est effectif sur celui de la CUB.

Les contributions émises sur ces sites doivent être prises en compte comme de véritables avis et suggestions au même titre que des avis consignés par écrit dans un registre de concertation classique et ainsi pris en compte par les élus tout comme par les commissaires enquêteurs lors d'enquêtes officielles.

À ce sujet la question de l'anonymat, le citoyen anonyme, pose débat, tel que sur le site de la CUB ; certains considérant cela normal pour permettre le maximum d'expressions libres mais la plupart des intervenants considérant que cela décrédibilise le système (délation, défouloir, ...) et que de même qu'en réunion publique chacun doit pouvoir intervenir à visage découvert, quelles que soient ces opinions et son niveau d'intervention (intérêt personnel ou collectif ...).

Internet ouvre d'autre part, tel que cela fut signalé, de nouvelles possibilités type visio- conférence permettant de limiter les réunions et déplacements.

Sous ces réserves, Internet est donc considéré comme un outil de progrès, un facilitateur d'information et de participation – concertation, un des outils de la démocratie participative, sans remplacer les autres modes, un outil à ne pas négliger et à utiliser à bon escient, notamment au sein des maisons de quartier.

Intervention des élus.

Les élus présents : Alain Rousset (député, président du Conseil régional), Jean-Jacques Benoît (maire), Jean-Louis Haurie, Édith Moncoucut, Dominique Dumont, Thierry Hofer, Philippe Despujols (adjoints au maire), Laure Curvale, Frédéric Danjon, France Normand, Isabel Vincent-Pereira, Philippe Despujols, Franck Raynal, Sylvie Trautmann, Dominique Monnier, Éric Martin (conseillers municipaux)

Jean Jacques Benoît, précise en premier lieu que le réseau associatif constitue à Pessac le principal réseau de participation à la démocratie locale et que sur ce socle élaboré au cours de mandatures précédentes doit s'élaborer la pratique de la citoyenneté.

Dans ce cadre les comités de quartier constituent un des piliers de cette démarche citoyenne et pour ceux-ci les maisons de quartier doivent permettre de porter la réflexion citoyenne. (Sardine aura sa maison de quartier en 2011).

Dans ces conditions, sur la mandature un schéma d'équipement numérique des maisons de quartiers sera élaboré.

En ce qui concerne le site Internet de la ville de Pessac, celui-ci sera complètement recomposé (au 1^{er} janvier 2010)

À cet effet, Jean Louis Aury indique que ce site aura pour fonctions essentielles :

- les services aux familles, aux personnes âgées et aux jeunes,
- l'information de ce que fait la commune et de ce qui se fait dans celle-ci,
- le dialogue avec les citoyens et les forces vives de la cité avec en ce domaine trois cibles privilégiées : les familles, le monde économique et le monde associatif.

Jean Jacques Benoît rappelle également la mise en place du Conseil de Développement Durable, indépendant de la mairie, qui sera un outil de participation des acteurs publics et privés de différents bords et domaines (Conseil en cours de finalisation pour sa mise en place en 2009).

D'autre part pour faciliter le fonctionnement des maisons de quartier, et dans l'esprit de bonne entente entre ses différents utilisateurs, la mairie procédera au nettoyage régulier de celles-ci.

Alain Rousset rappelle l'évolution de la ville de Pessac et le respect des élus pour conserver un paysage urbain de qualité, la ville entretenant notamment une relation privilégiée avec ses espaces verts, publics ou privés.

Il convient de considérer que la concertation prend du temps et que celle-ci s'effectue d'abord au travers de contacts personnels. Internet pourra apporter de nouvelles possibilités mais il est nécessaire de conserver un bon équilibre entre les contacts personnels et la communication numérique.

En marge de ce débat, suite à un questionnaire sur les conséquences de la tempête (arbres déracinés, lignes arrachées...) Alain Rousset précise que la mise en souterrain du réseau moyenne tension demeure la priorité mais qu'il convient également de tirer les leçons des tempêtes de 1999 et 2009 sur les essences d'arbres à planter. À cet effet, une étude à l'INRA a été commanditée par le Conseil Régional.

En ce qui concerne Pessac, un reboisement est en cours en partenariat avec le club des entreprises et l'ESAT (ex CAT) d'Alouette.

Annexe 1

Statuts de la Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE QUARTIER ET DES COMITÉS DE BIENFAISANCE ET FÊTES DE PESSAC

(enregistrée à la Préfecture de la Gironde sous le n° 3240 en août 1936,
nouvelle numérotation préfectorale W332000666)

STATUTS

TITRE 1 : Titre - Objet - Siège

ARTICLE 1^{er} : Il est créé entre les associations (syndicats et comités) qui adhèrent aux présents statuts une union régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour titre : **FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE QUARTIER ET DES COMITÉS DE BIENFAISANCE ET FÊTES DE PESSAC.**

ARTICLE 2 : La Fédération a pour objet :

- la défense des intérêts des associations adhérentes et leur représentation auprès des élus et des services administratifs ;
- la défense de l'environnement de la Commune pour le mieux vivre des habitants de Pessac ;
- de coordonner l'action des associations adhérentes, de les représenter et de collaborer éventuellement avec d'autres unions ayant un même objet à l'échelon communautaire (CUB), départemental et national ;
- d'aider les associations adhérentes, sur leur demande, dans la mesure où l'aide sollicitée est conforme et aux statuts de la Fédération et à l'intérêt général des associations ;
- de susciter la mise en place de commissions. Ces commissions pourront être composées d'un représentant par quartier, représentant qui n'est pas forcément membre du conseil d'administration. Ces commissions sont obligatoirement sous la responsabilité d'un membre du Bureau Permanent de la Fédération.

ARTICLE 3 : La Fédération peut organiser des fêtes, des manifestations socio-culturelles, et toutes manifestations conformes à son objet, prêter son concours à des œuvres de bienfaisance, publier un journal, et toutes informations qu'elle juge nécessaires, tant par voie de presse que par tout autre moyen dont elle peut disposer.

ARTICLE 4 : La Fédération se déclare indépendante et s'interdit toutes actions, polémiques, participations, publications à caractère politique ou religieux, philosophiques ou personnelles.

ARTICLE 5 : La Fédération se déclare indépendante des associations adhérentes dans les actions qu'elles peuvent individuellement engager, en particulier dans le domaine administratif, juridique et financier.

ARTICLE 6 : Le siège social de la Fédération est domicilié Moulin de Noës, 46, rue Albert Laurenson à PESSAC.

TITRE II : Composition

ARTICLE 1^{er}: La Fédération est constituée d'associations adhérentes régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont les buts sont conformes à ceux de la Fédération, et dont le secteur géographique est essentiellement situé sur la commune de PESSAC.

ARTICLE 2 : Le périmètre de chaque association est fixé en accord avec la Fédération. Pour un même périmètre donné, la Fédération ne peut admettre qu'une seule et même association, les secteurs de chacune

d'elles ne sauraient se chevaucher.

ARTICLE 3 : La Fédération se réserve de susciter de nouvelles associations voisines dans les périmètres non couverts ou insuffisamment couverts par les associations adhérentes.

TITRE III : Admission

ARTICLE 1^{er}: Peuvent être admises au sein de la Fédération les associations remplissant les conditions fixées au titre II ci-dessus. Après avoir adressé leur demande écrite au Président de la Fédération et communiqué leurs statuts, pris connaissance de ceux de la Fédération, l'agrément provisoire est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Fédération qui statue à la majorité des 2/3 et sera ratifié par l'Assemblée Générale. Dans le cas où la demande serait rejetée par le Conseil d'Administration de la Fédération, l'association demanderesse peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

TITRE IV - Administration

ARTICLE 1^{er}: La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend :

a) un Bureau composé de :

1 Président

3 Vice-présidents

1 Secrétaire général et 2 secrétaires généraux adjoints

1 Trésorier et 1 trésorier-adjoint

1 Archiviste

élus en assemblée générale au bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale constituent le bureau permanent audit Conseil.

b) les présidents des associations adhérentes ou leurs suppléants désignés par lesdites associations.

ARTICLE 2 : Les décisions du Bureau permanent et du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 3 : Les membres élus par l'Assemblée Générale le sont pour une durée annuelle renouvelable. Leur mandat prend fin au terme d'une nouvelle assemblée générale procédant à l'élection des membres du Bureau.

ARTICLE 4 • Les candidatures aux fonctions du bureau permanent, mandatées par les associations, doivent être adressées par écrit au Président de la Fédération huit jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil d'Administration représente juridiquement la Fédération tant auprès d'autres Fédérations, associations que des instances administratives et judiciaires. Toutefois, il ne peut engager d'actions en justice sans autorisation préalable du Conseil d'Administration. Après l'accord du Conseil d'Administration, le Président peut confier aux autres membres élus par l'Assemblée Générale toute mission de représentation qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 6 : Le Président fixe les dates et lieux de réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Permanent. Il en fixe l'ordre du jour. Toutefois, à la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration, le Président est tenu de convoquer ledit Conseil dans les huit jours qui suivent la demande motivée par écrit.

ARTICLE 7 : Rôle des membres au Bureau :

a) En cas d'empêchement définitif ou de démission d'un membre du bureau, le Conseil élit en son sein

un remplaçant.

- b) Les vice-présidents secondent le président dont ils reçoivent délégation pour les tâches et missions qui leur sont confiées. En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président en assume les fonctions.
- c) Le secrétaire général assisté des secrétaires adjoints du Bureau de la Fédération assure la convocation des membres du Conseil, le compte-rendu des séances du Bureau Permanent et du Conseil, tient le registre des délibérations signé par ses soins et contresigné par le Président, ainsi que toutes autres tâches ou missions qui lui seraient fixées par le Conseil.
- d) Le Trésorier assisté du Trésorier-adjoint reçoit du Conseil d'Administration délégation de signature pour tous mouvements de fonds autorisés par le Conseil ou son Président. Il perçoit les recettes, recouvre les créances, effectue les paiements, tient la comptabilité des opérations financières effectuées par la Fédération. Il présente ses comptes au Conseil qui les adopte ou les rejette. Il les soumet annuellement à l'Assemblée Générale dont il sollicite le quitus.

ARTICLE 8 : Il y a incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil d'Administration et des fonctions électives aux assemblées politiques municipales, communautaires, départementales, régionales ou parlementaires. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance et ses fonctions à la Fédération s'il est candidat aux assemblées ci-dessus indiquées.

TITRE V : Assemblées générales

ARTICLE 1^{er} : L'Assemblée Générale des associations adhérentes régulièrement convoquées est souveraine sur les questions inscrites à son ordre du jour.

ARTICLE 2 : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an au plus tard dans le trimestre qui suit le terme de l'année civile.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration et son Président sont par ailleurs tenus de convoquer l'Assemblée Générale à la demande motivée par écrit du 1/3 au moins des associations adhérentes à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 4 : L'Assemblée Générale est convoquée par le Président et le Conseil d'Administration au moins 30 jours avant la date fixée pour sa réunion.

ARTICLE 5 : Les Associations sont convoquées par écrit ; la convocation mentionne l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration, la date, l'heure et le lieu de la réunion fixés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être mises en délibération.

ARTICLE 7 : L'Assemblée Générale est composée des personnes physiques dûment mandatées par les associations adhérentes à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 8 : Chaque association dispose de 5 voix ; le vote est individuel, un même mandataire ne disposant que d'une seule voix.

ARTICLE 9 : Seuls les mandataires présents au moment du scrutin peuvent y participer.

ARTICLE 10 : Les mandats sont déposés sur le bureau de l'Assemblée dès l'ouverture de ladite assemblée, ainsi que la feuille de présence signée par les mandataires.

ARTICLE 11 : L'Assemblée est ouverte et peut délibérer valablement dès la constitution du Bureau qui comprend :

- 1 Président
 - 2 Assesseurs
 - 3 Secrétaires
- désignés par l'Assemblée.

ARTICLE 12 : L'Assemblée annuelle ordinaire (Congrès) comporte nécessairement à son ordre du jour :

- un rapport de Conseil d'Administration
- un rapport du Trésorier
- un rapport du Commissaire aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée ainsi que le renouvellement des membres du Bureau Permanent prévus au titre IV, Article 1
- la fixation des cotisations
- la nomination du ou des Commissaires aux comptes, pris en dehors du Conseil d'Administration
- les orientations et objectifs de la Fédération pour l'année à venir.

ARTICLE 13 : Lors des votes en Assemblée Générale ordinaire les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 : Les motions ou résolutions soumises à l'Assemblée Générale peuvent être présentées soit par les associations adhérentes à la Fédération, soit par le Conseil d'Administration et déposées sur le bureau de l'assemblée qui en donne lecture.

TITRE VI • Assemblée générale extraordinaire

ARTICLE 1^{er} : Toutes modifications de l'objet de la Fédération, ou la modification des statuts ou dissolution de la Fédération donnent lieu à une assemblée générale extraordinaire convoquée par le Président après accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : L'Assemblée doit être convoquée comme il est dit au Titre V Articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion.

ARTICLE 3 : Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des mandataires présents au moment du scrutin et des 3/4 des associations représentées.

ARTICLE 4 : Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire doit être envisagée dans les 21 jours suivants. Les décisions sont prises dans les conditions mentionnées à l'Article 2 ci-dessus à la majorité simple des suffrages exprimés.

TITRE VII : Finances

ARTICLE 1^{er} : Les ressources de la Fédération sont constituées :

- a) par les cotisations des associations adhérentes,
- b) les recettes provenant des fêtes et manifestations organisées par la Fédération,
- c) par les subventions qu'elle peut recevoir des pouvoirs publics,
- d) par les ressources des publications qu'elle pourrait effectuer.

ARTICLE 2 : Les recettes et les dépenses doivent être comptabilisées au moment du fait générateur et au plus tard au terme du mois en cours. Les dettes et les créances seront provisionnées au terme de chaque trimestre de l'année civile.

ARTICLE 3 : Le Trésorier est chargé de la comptabilité des recettes et des dépenses, du paiement des dettes, de l'encaissement des créances. Il est personnellement responsable des fonds dont il a la charge, des opérations qu'il effectue pour le compte de la Fédération. Dans le cas où le Conseil d'Administration engagerait des dépenses sans son accord et non couvertes par les ressources de la Fédération, le Trésorier peut exiger un engagement solidaire des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Le Trésorier conserve durant l'exercice les pièces justificatives de recettes et de dépenses, tient un inventaire des biens appartenant à la Fédération. Il présente à l'Assemblée Générale annuelle un rapport et un bilan, qu'il soumet à l'approbation de ladite assemblée qui lui donne ou lui refuse quitus de sa gestion.

TITRE VIII - Règlement intérieur

ARTICLE 1^{er} : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire qui a seule qualité pour le modifier. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IX - Démissions - Radiations - Exclusions

ARTICLE 1^{er} : La démission d'une association adhérente à la Fédération doit être adressée par écrit au Président. La démission ne devient effective qu'après que l'association se soit acquittée des cotisations dont elle est redevable. Le conseil procède alors à sa radiation.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration et son Président peuvent soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire la radiation de toute association qui aurait cessé son activité ou cesse de se faire représenter au Conseil d'Administration durant les 12 mois de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration peut soumettre à l'assemblée générale extraordinaire l'exclusion de toute association qui par son action, ses écrits, le non respect des présents statuts ou de leur objet ne serait plus en conformité avec les buts de la Fédération ou aurait tenté de lui nuire. L'association en cause est au préalable invitée par lettre recommandée à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration convoqué à cet effet et statuant à la majorité des 2/3 des associations représentées.

TITRE X - Dissolution

ARTICLE 1^{er} : En cas de dissolution volontaire ou forcée de la Fédération, l'actif net sera dévolu par l'Assemblée Générale à une ou plusieurs œuvres ou associations de bienfaisance.

ARTICLE 2 : L'assemblée générale extraordinaire désigne éventuellement un liquidateur.

Pessac, le 14 février 2009

Annexe 2

Autre présentation du bilan financier

Bilan Financier 2008

Libellé des charges	Fédération	Carnaval	Total	Libellé des ressources	Fédération	Carnaval	Total
Fonctionnement (papèterie, fournitures informatiques Cotisations (OMS - OMSC, MA, CPAU)	781,19 €	0,00 €	781,19 €	Cotisations reçues 13 + 3 (arriéré 2007)	640,00 €	0,00 €	640,00 €
Participation colloques (LGV, DD,...)	139,22 €	0,00 €	139,22 €	Subventions municipale Carnaval		4 700,00 €	6 670,00 €
Don Rosière 2008	83,50 €	0,00 €	83,50 €	Subvention municipale Fédération	1 500,00 €		
Assurances	100,00 €	0,00 €	100,00 €	Aide aux quartiers	470,00 €		
Frais divers Carnaval	238,00 €	0,00 €	238,00 €	Partenariat		550,00 €	550,00 €
Groupes musicaux Carnaval	0,00 €	1 674,57 €	1 674,57 €	Intérêts/compte sur livret 2005 + 4 € parts	90,40 €	0,00 €	90,40 €
Sécurité Carnaval (Croix Rouge, SOS)	0,00 €	3 005,74 €	3 005,74 €				
Prestations carnavaliers	0,00 €	280,00 €	280,00 €				
Frais bancaires	0,00 €	2 724,32 €	2 724,32 €				
Aide subvention quartiers	41,28 €	0,00 €	41,28 €				
	200,00 €	0,00 €	200,00 €				
Total des charges	1 583,19 €	7 684,63 €	9 267,82 €	Total des ressources	2 700,40 €	5 250,00 €	7 950,40 €
Solde				Déficit			1 317,42 €
Balance			9 267,82 €				9 267,82 €

Situation du compte au 31/12/2008

Comptes	Début 2008	Fin 2008	Variation
Compte chèques	2 959,36 €	2 100,50 €	-858,86 €
Compte livret	174,99 €	265,39 €	90,40 €
Parts sociales	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €
Total	5 334,35 €	4 565,89 €	-768,46 €*

* L'écart entre la variation et le déficit s'explique par le non encaissement de cinq chèques, soit un montant de **548,96 €**.